

## Recrutement d'Observateurs volontaires de la santé des forêts privées

### Mission et objectifs

---

Participer à la veille sanitaire sur la santé des forêts en Belgique. Par des observations de terrain en forêt privée, l'observateur volontaire contribue à une meilleure connaissance des maladies des arbres, en étroite collaboration avec l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF).

La Société Royale Forestière de Belgique (SRFB) coordonne la gestion des demandes et des missions des Observateurs volontaires de la santé des forêts privées. Pour les propriétés de moins de 5ha, cette mission est réalisée en partenariat avec la Cellule D'Appui à la Petite Forêt Privée (CAPFP).


### Actions de l'Observateur volontaire

---

- Réaliser des observations et prélèvements en forêt et en peupleraie, sur des arbres atteints par des ravageurs et pathogènes.
- Encoder ces observations sur le site de l'OWSF et leur transmettre les échantillons.
- Informer le propriétaire du diagnostic posé par l'OSWF.
- Contribuer aux protocoles spécifiques mis en place par l'OWSF (protocole d'observation des plantations).
- À chaque étape, informer la SRFB de ses actions.
- Suivre la formation de base (4 jours) et les formations continues (3 jours par an) données par l'OWSF.

### Compétences

---

- Sens de l'observation et intérêt pour la mission.
  - Rigueur, soin et méthode.
  - Aptitude à suivre des formations dans ce domaine, au départ et en continu.
  - Informatique : capacité d'encodage des informations.
  - Être membre de la SRFB et adhérer à ses valeurs : savoir-faire, confiance, convivialité et durabilité.
- 

L'Observateur volontaire signe une convention avec la Société Royale Forestière de Belgique, décrivant les rôles, droits et devoirs des parties.

Le Volontaire s'engage

- à fournir un certain nombre d'observations par an (nombre fixé en coordination avec l'OVSF – à titre indicatif, 10 à 20 observations ou suivis de plantations par an)
- à suivre les formations données par l'OVSF (3 à 4 journées par an, en plus des 4 journées de formation de base).

La SRFB s'engage à soutenir le volontaire dans ses actions, par des contacts réguliers et la fourniture de matériel. La SRFB transmet les demandes des propriétaires aux Observateurs de la Santé.

L'OVSF assure les formations, le traitement des données fournies par l'Observateur et le diagnostic des maladies.

La SRFB rembourse les frais de transport et autres frais liés à l'exercice de cette mission.

**Info et lettre de candidature à envoyer à Isabelle Lamfalussy :**

Société Royale Forestière de Belgique  
Cellule Volontariat et Forest Friends  
Chaussée de Namur 47, 5030 Gembloux  
T : +32 (0) 81/62.74.06  
mailto: [volontariat@srfb-kbbm.be](mailto:volontariat@srfb-kbbm.be)

**Date limite pour le dépôt de la candidature : le 5 avril 2020**